



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

AFPA

Question écrite n° 18755

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le manque de psychologues du travail spécialisé dans l'orientation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Donner les moyens à l'AFPA c'est aussi permettre de lutter contre le chômage. En effet, selon un sondage Ipsos huit salariés sur dix se déclarent prêts à se reconvertir professionnellement s'ils étaient licenciés. Un sur deux a déjà changé avec profit d'orientation dans sa carrière. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier la suppression des 750 psychologues du travail spécialisés dans l'orientation.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi confie à pôle emploi une nouvelle mission « d'orientation ». En parallèle, l'avis du conseil de la concurrence rendu le 18 juin 2008 a souligné que les psychologues dont la mission est de participer à l'orientation des demandeurs d'emploi vers une formation « ne devraient pas être employés par un des organismes chargés d'assurer les prestations de formation [...] et devraient être rattachés aux services de l'Etat ». En conséquence, le législateur a décidé de transférer à pôle emploi l'activité d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation, assurée jusque là par les personnels de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) en lien avec le service public de l'emploi, et d'intégrer cette activité dans l'offre de services de Pôle emploi. Ainsi l'article 53 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle du 24 novembre 2009 a prévu le transfert à Pôle emploi des salariés de l'AFPA participant à l'accomplissement des missions d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation. Dans ce cadre, l'intégration de 917 professionnels de l'orientation issus de l'AFPA, majoritairement des psychologues du travail, a été effective au 1er avril 2010. L'arrivée de ces personnels a permis de créer des équipes d'orientation spécialisée (EOS), chargées de mettre en oeuvre des prestations d'orientation professionnelle spécialisée. Ces prestations permettent d'accompagner le demandeur d'emploi dans la définition d'un parcours de formation adapté à ses besoins. Le rôle des conseillers et psychologues en charge de l'orientation à pôle emploi est désormais central afin de mieux répondre au besoin de conseil et d'accompagnement en matière d'orientation tout au long de la vie. Par ailleurs le plan de formation de pôle emploi prévoit que l'ensemble des conseillers suivent dans les mois qui viennent une formation sur la question de l'orientation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18755

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1786

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 298